

**Bulletin no 2**  
**Les archivistes et le droit d'auteur**  
**Comité du droit d'auteur du Conseil canadien des archives**

**La reproduction à d'autres fins que la recherche**

Il existe une différence entre la reproduction à des fins d'utilisation équitable telles que

- la recherche
- l'étude privée
- la critique
- le compte rendu
- la communication de nouvelles

et la reproduction à d'autres fins.

Afficher sur un site Web une œuvre protégée par le droit d'auteur, ou la publier dans un livre, ne peut probablement pas être considéré comme de la reproduction aux fins de recherche. Ce type d'activité ne peut pas non plus être considéré comme de l'étude privée, une critique, un compte rendu ou la communication de nouvelles. Toute activité de reproduction qui ne constitue pas une utilisation équitable demeure assujettie aux règles normales du droit d'auteur qui exigent l'autorisation du titulaire de ce droit. Ces règles s'appliquent aux œuvres publiées comme aux œuvres non publiées.